

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°22-187**

**Contrat d'exposition avec l'artiste Anne-Charlotte Finel – Exposition du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay.**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de la commune d'Orsay de présenter publiquement lors de l'exposition collective « Pour vous séduire », du 6 octobre au 4 décembre 2022 à la Crypte d'Orsay, l'oeuvre vidéo intitulée « Tête ».

***Décide :***

**Article 1** - De signer un contrat d'exposition bipartite de cession des droits de représentation de son oeuvre à la Crypte d'Orsay du 6 octobre au 4 décembre 2022.

**Article 2** - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 600€ TTC et est inscrit au budget 2022 de la commune.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 02 SEPT 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

02 SEPT 2022